

KEYRUS

Société Anonyme au capital de 4.319.467,50 €

Siège Social : 155, rue Anatole France – 92300 Levallois Perret

400 149 647 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 22 MAI 2018

Résultats des votes

A TITRE ORDINAIRE

QUORUM A TITRE ORDINAIRE :

20% soit 3 162 461 actions

ACTIONNAIRES PRESENTS, REPRESENTES OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE :

10 102 199 actions soit 63,89 % des actions

pour 20 155 294 voix soit 75,92 % des voix

Résolution n°1	<i>Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°2	<i>Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°3	<i>Affectation du résultat</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°4	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions</i>	Faute de quorum, non soumise au vote .
Résolution n°5	<i>Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président Directeur Général</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°6	<i>Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°7	<i>Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2018</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°8	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société</i>	Adoptée à l'unanimité .

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUORUM A TITRE EXTRAORDINAIRE :

25% soit 3 953 077 voix

ACTIONNAIRES PRESENTS, REPRESENTES OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE :

10 102 199 actions soit 63,89 % des actions

pour 20 155 294 voix soit 75,92 % des voix

Résolution n°9	<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société</i>	Adoptée à l'unanimité.
Résolution n°10	<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, dans le cadre d'une offre au public conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce</i>	Adoptée à la majorité.
Résolution n°11	<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce</i>	Adoptée à l'unanimité
Résolution n°12	<i>Autorisation donnée au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission, dans la limite annuelle de 10 % du capital social, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce</i>	Adoptée à la majorité
Résolution n°13	<i>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce</i>	Adoptée à la majorité.
Résolution n°14	<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce</i>	Adoptée à la majorité.
Résolution n°15	<i>Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce</i>	Rejetée à l'unanimité.
Résolution n°16	<i>Plafond global des autorisations d'émission en numéraire</i>	Adoptée à l'unanimité.
Résolution n°17	<i>Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce</i>	Adoptée à l'unanimité.

Résolution n°18	<i>Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société, en vue de rémunérer des apports n nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°19.	<i>Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°20	<i>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce</i>	Adoptée à l'unanimité .
Résolution n°21	<i>Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce</i>	Adoptée à la majorité.
Résolution n°22	<i>Délégation de compétence octroyée au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des bons autonomes de souscription d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce</i>	Adoptée à la majorité.
Résolution n°23	<i>Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions</i>	Adoptée à l'unanimité .